



Berne, le 13 août 2025

Destinataires

Partis politiques

Associations faïtières des communes,
des villes et des régions de montagne

Associations faïtières de l'économie

Autres milieux intéressés

Prorogation et modification de l'ordonnance sur le contrat-type de travail pour les travailleurs de l'économie domestique (CTT économie domestique) : ouverture de la procédure de consultation

Madame, Monsieur,

Le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) réalise une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national ainsi qu'auprès des milieux intéressés au sujet de la prorogation et de la modification du CTT pour les travailleurs de l'économie domestique.

Le délai imparti pour la consultation court jusqu'au **13 octobre 2025**.

Nous attirons votre attention sur le fait que le délai concernant la procédure de consultation est raccourci. Le CTT économie domestique est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2025. Afin de pouvoir garantir une prorogation du CTT dès le 1^{er} janvier 2026, le délai ordinaire de trois mois ne peut pas être respecté pour la procédure de consultation.

Le CTT économie domestique s'applique depuis le 1^{er} janvier 2011 aux travailleurs domestiques employés dans les ménages privés. Dans le cadre des mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, le Conseil fédéral a ainsi fixé un salaire minimum au sens de l'article 360a du Code des obligations (CO) pour une branche déterminée. Le CTT économie domestique a déjà été reconduit pour une période de 3 ans en 2013, 2016, 2019 et 2022. Parallèlement, les salaires minimaux ont été adaptés.

Lors de sa séance du 2 juillet 2025, la commission tripartite (CT) de la Confédération a décidé de proposer au Conseil fédéral de proroger de trois ans le CTT économie domestique et d'adapter simultanément les salaires minimaux pour le 1^{er} janvier 2026.

Nous vous invitons à prendre position sur le projet d'ordonnance et sur le rapport explicatif.



Le projet et le dossier mis en consultation sont disponibles à l'adresse Internet www.fedlex.admin.ch/fr/consultation-procedures/ongoing.

Pour garantir l'accès des handicapés aux documents de la consultation, nous vous saurions gré de nous faire parvenir votre avis **sous forme électronique et de joindre une version Word à la version PDF** (seule la version Word peut être rendue accessible à tous). Veuillez renvoyer les documents à l'adresse suivante, dans la limite du délai imparti :

davide.ciampitti@seco.admin.ch

Nous vous prions d'indiquer également le nom et les coordonnées de la personne à qui nous pourrions nous adresser en cas de questions.

Monsieur Davide Ciampitti (tél. 058 463 99 44) se tient à votre disposition pour toute question ou information complémentaire.

Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Guy Parmelin
Conseiller fédéral